

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 8 octobre 2020**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 49 (dont un pouvoir)**

Nombre de procurations : (4) Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Madame Martine MICHEL donne procuration à Monsieur Jérôme RUFFIN – Monsieur Alain GRIS donne procuration à Madame Marie Thérèse VAILLANT – Monsieur Pascal KACI donne procuration à Monsieur Benoît GARNIER

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Jean-François DEZAVELLE donne pouvoir à Monsieur Gérard RABIN

Nombre de conseillers votants : 53

Nombre de Conseillers excusés : -8 -

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 2 octobre 2020

Date d'affichage : 19 octobre 2020

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X						
	CLAUDOTTE Corinne							
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X						
	MILLERY Roland	X						
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X						
	MATHIOT Clotilde	X						
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X						
	COURTOIS Bruno			X				
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie	X						
	NION Stéphane	X						
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X						
	TOTA Bernard			X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X						
	COLIN Jean				X			
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé				X			
	SAUNIER Élodie				X			
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis				X			
	DENIS Cécile	X	X					
	RUFFIN Jérôme	X	X					
	MICHEL Martine				X			
BULLIGNY	GRIS Alain				X			
	VAILLANT Marie-Thérèse	X	X					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X						
	WECKERING Gérard	X						
	PESCARA Jacqueline	X						
	BONNEAUX Patrice	X						
	CROSNIER Nathalie	X						
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X						
	THOMAS Jérémy			X				
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X						
	LOCH Geneviève	X						
CREZILLES	AUBRY Patrick	X						
	GRIS Isabelle			X				
DOLCOURT	BONAL Damien	X						
	LARDIN Bruno							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X						
	DATIN Fabien	X						
FECOCOURT	BASELLO Marianne	X						
	THIERY Christine			X				
GELAUCCOURT	CAPDEVIELLE Michel					X		
	LAIDELLI Emmanuel							
GEMONVILLE	GODARD Alain	X						
	CHAROTTE Monique			X				
GERMINY	DETHOREY Patrick	X						
	FLORENTIN Daniel							
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X						
	COLIN Catherine			X				
GRIMONVILLER	BARBIER Régis	X						
	HOLWECK Denis							
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X						
	FERRARO Corinne	X						
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X						
	ROUSSEL Michel							
MOUTROT	MATOS Charles	X						
	HUGUENIN Fabrice							
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X						
	VATTANT Daniel	X						
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François				X			
	RABIN Gérard	X						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X						
	SORATROI Serge							
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal				X			
	GARNIER Benoit	X	X					
SELAINCOURT	DAVOUSE Pierre	X						
	VALLANCE Françoise			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X						
	STÉPHANI Francis							
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X						
	DUPRÉ Fabrice							
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X		
	FLAMENT Xavier							
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X						
	LÉONARD Étienne	X						
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X						
	HENRY Jacques							
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie				X			
	CORNUAUX Sébastien	X						
VICHEREY	ABSCHEIDT Alain	X						
	DILLET Chantal							

Étaient également présents : -Madame Agnès MARCHAND – Conseillère Départementale – Monsieur Brice DESSAUCY – conseiller municipal de CRÉPEY- Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Monsieur Morgan BESRECHEL – Monsieur Gaspard ANCEL- Madame Yvette DE ROSA –

Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 septembre 2020**
- 2 - Présentation de la démarche charte de territoire**
- 3 - Extension des consignes de tri (déchets ménagers)**
- 4 - Informations sur les possibilités de transfert au président de la communauté de communes des pouvoirs de police du maire**
- 5 - Information sur la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) et les enjeux sur notre territoire**
- 6 - Information sur l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée"**
- 7 - Plan de relance, en particulier sur les questions d'eau et assainissement (opportunités liées à l'agence de l'eau)**
- 8 - Affaires et informations diverses**

1 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

A unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du 9 septembre 2020

2 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE CHARTE DE TERRITOIRE

Présentation du sujet par le vice-président en charge du pôle projet de territoire et engagement du citoyen. Premières propositions pour l'élaboration / la mise à jour du Projet de Territoire :

1. La situation – les enjeux

Les objectifs

- Donner une cohérence globale à l'action de l'EPCI face à la multiplication des compétences et la complexité des dossiers.
- Apporter une meilleure lisibilité du projet global, et donc potentiellement une meilleure visibilité / compréhension à la fois par les conseillers communautaires, les maires et conseillers municipaux, les acteurs locaux et les habitants.
- Associer ces différents cercles d'acteurs à la co-construction du projet de territoire, pour qu'il corresponde au mieux à leurs besoins et attentes, et aussi pour le croiser avec leurs propres projets.
- Se projeter à 6 – 10 ans pour anticiper les besoins à venir, les évolutions de contexte.
- Proposer une lecture plus transversale et plus lisible de l'ensemble des actions et projets que la simple juxtaposition des compétences.
- Dire plus fortement vers quoi on veut aller plutôt que simplement ce qu'on fait.
- Tendre vers l'expression collective d'un projet pour le territoire, au-delà des seules compétences de l'EPCI, intégrant et articulant au mieux les projets et compétences de ceux qui agissent sur le territoire (exemple de la mobilité)
- Travailler en parallèle du Projet de territoire au Pacte de Gouvernance et au Pacte financier

Les bases les acquis

- Une longue histoire de la coopération intercommunale, et en particulier, un dernier mandat très consensuel, témoin d'une réelle capacité à faire ensemble, et de la maturité de la réflexion commune et du dépassement de toutes les différences au profit du pays.
- Il en découle une connaissance collective précise et fine des caractéristiques et des besoins. Inutile de recommencer à zéro une analyse des besoins.
- Des projets déjà nombreux, divers, dans tous les domaines de la vie locale. Inutile de viser une émergence nouvelle et nombreuses de trop de projets qu'on aurait du mal à gérer

- Une équipe administrative et technique nombreuse, diversifiée, compétente sur les grands sujets, qui permet d'envisager un portage en interne de l'animation du projet de territoire, tout en veillant à la charge de travail déjà forte.

Les faiblesses évoquées

- La difficulté d'être lisible pour les conseils municipaux et une grande partie des habitants.
- La difficulté à mobiliser ces cercles par les moyens traditionnels (réunions, commissions, ...)
- La complexité et la technicité des sujets et projets dont la maîtrise n'est pas aisée pour tous.
- La diversité des réalités territoriales, avec toujours l'enjeu de répondre à toutes les parties du territoire en fonction de leurs besoins propres (question récurrente des communes du sud du territoire à continuer à veiller, malgré les efforts déjà nombreux en ce sens).

Quelques principes à acter en conséquence

- Ne pas réinventer tout, il y a déjà beaucoup de matière, tant sur le diagnostic de la situation et des besoins, que sur les projets
- Un portage collectif en interne, permettant la meilleure appropriation et maîtrise, et la meilleure concordance avec ce qui est déjà en route.
- Accepter néanmoins de se laisser bousculer en début de mandat pour accorder au mieux le(s) projet(s) en cours avec les besoins évolutifs des habitants et du territoire.
- Profiter de ce début de mandat pour retourner à la rencontre des habitants et des acteurs et remobiliser leur participation à l'œuvre intercommunale
- Prendre en compte l'environnement externe pour donner des leviers à nos projets et optimiser nos efforts en les conjuguant avec ceux des voisins : CC voisines, Pays, Métropole, Multipôle, 55, 88.

2. Une première proposition de méthode

Calendrier : Se donner l'année scolaire, suffisamment pour aller à la rencontre des acteurs et habitants, pas trop pour ne pas s'épuiser. → **Octobre 2020 à Juillet 2021**

Proposition de trois phases

- Une phase de rencontres dans le territoire pour présenter les grands axes de développement proposés par les élus de l'EPCI et se mettre à l'**écoute** des réactions / besoins / projets des habitants et acteurs.
- Une phase de débat au sein de l'EPCI (bureau, conseil communautaire, voire une AG de pays avec les commissions et groupes de travail) pour arrêter les **grandes lignes du projet de territoire**.
- Une phase de retour vers le territoire pour croiser le projet arrêté et les projets des uns et des autres afin de stabiliser un **plan d'action** sur le mandat

Phase préalable

- o Présentation de la méthode en Bureau Communautaire (jeudi 1^{er} octobre)
- o Présentation de la méthode en Conseil Communautaire (jeudi 8 octobre)
- o Lancement du Groupe de travail Projet de territoire et engagement citoyen
- o Lancement au sein de la Commission finances de la réflexion sur le Pacte financier
- o Ouverture d'une rubrique « Projet de territoire » sur le site
- o Option : une mission à Carto Débat ?

Phase 1 : écoute et échanges (octobre à février ?)

- o Des balades territoriales à la découverte / écoute des réalités territoriales diverses, des projets passés, en cours, ou à venir.
- o Un questionnaire simple à tous les conseillers municipaux sur les besoins du territoire.
- o Une série de rencontres thématiques (animées par les VP délégués à chacune), ouvertes aux habitants et acteurs – partenaires.
- o Une série de rencontres territoriales (par micro-territoires – 4 ? 6 ?) animées par le président et le VP projet de territoire, ouvertes aux habitants et acteurs – partenaires.
- o Une séance de chaque commission / groupe de travail consacrée au diagnostic des besoins
- o Une conférence des maires dédiée au Pacte de Gouvernance et au Pacte financier
- o Des infos et des échanges en temps réel sur le site dédié
- o Retour et débat en Bureau puis Conseil Communautaire

Phase 2 : débat et co-construction de la trame du projet de territoire (février-mars ?)

- Un ou plusieurs séminaires d'élus (un ou deux conseils communautaires en mode participatif, un ou deux bureaux en mode séminaire)
- Un travail en parallèle avec l'équipe administrative pour s'assurer de la prise en compte de tous les projets et des contraintes.
- Stabilisation des grandes lignes du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du pacte financier
- Propositions, débat et arbitrages en Bureau puis Conseil Communautaire

Phase 3 : Formalisation du plan d'action (avril à juin ?)

- Une série de Fabriques territoriales sur les projets nouveaux
- Des formes renouvelées d'échanges avec les habitants sur certains projets
- Une séance de chaque commission pour prioriser et programmer les actions à retenir
- Un séminaire d'élus pour débattre et prioriser le plan d'action
- Propositions, débat et arbitrages en Bureau puis Conseil Communautaire

Phase conclusive

- Une assemblée générale de pays (conseil communautaire + commissions et groupes de travail) pour présenter le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le pacte financier. Un « vote » indicatif des tous les participants
- Le conseil communautaire est invité lors de la même séance à délibérer sur les trois projets.

Autres points évoqués dans le débat :

La couverture téléphonique sera abordée au cours de la construction du projet de territoire, comme d'ailleurs tout autre projet qui remontera des différents temps exposés ci-dessus.

Le coût des projets initiés dans cette démarche sera évalué, ainsi que les financements possibles. Mais le projet de territoire n'a pas pour but de multiplier les projets, mais essentiellement de relier entre elles les actions actuelles et éventuellement les compléter par quelques actions jugées pertinentes et réalisables émanant de cette démarche.

La commission finances sera consultée à ce moment et préparera un "pacte financier" articulé à cette démarche.

3 - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (DECHETS MENAGERS)

Claude DELOFFRE, Vice-Président en charge des déchets ménagers, précise que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, par le biais de COVALOM, a été retenu à un appel de CITEO (éco organisme en charge de la valorisation des papiers et emballage) afin d'étendre les consignes de tri des déchets.

Aussi, à compter du 1^{er} octobre, **tous les emballages sont à mettre dans les sacs de tri** (y compris pot de yaourt, opercule, barquettes de viande ou de jambon, ...)

Le centre de tri PAPREC s'est modernisé afin de pouvoir répondre à cette nouvelle méthode de tri qui doit être généralisée dans toute la France dans quelques années, et des industriels ont lancé des recherches pour valoriser les nouvelles matières collectées.

Un courrier d'information à l'intention des habitants ainsi qu'un "mémo tri" seront transmis aux communes que vous puissiez informer les habitants de votre commune.

4 - INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES DE TRANSFERT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Philippe PARMENTIER, Président de la communauté de communes, précise que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier

2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « *sans préjudice de l'article L. 2122-2* » du CGCT.

Néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions. Une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Par ailleurs, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions détaillées dans cette note, des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat indigne.

Neuf pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés et de métropoles, selon des modalités différentes. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- D'assainissement (uniquement l'assainissement non collectif pour la CC de Colombey) ;
- **De collecte des déchets** (c'est-à-dire, fixer le règlement de collecte, les conditions d'ouverture de la déchèterie. L'insalubrité reste du pouvoir de police du maire) ;
- D'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (non concerné) ;
- **De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;**
- **De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;**
- **De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;**
- De manifestations culturelles et sportives ;
- De défense extérieure contre l'incendie ;
- De déchets sauvages.

Les six pouvoirs de police administrative spéciale traités dans cette partie font l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté, sous certaines conditions.

Les 3 derniers nécessitent un accord entre tous les maires et le président de la communauté de communes.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ordonnance du 16 septembre 2020 concernant l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine) "Par dérogation à l'alinéa précédent, le président de l'EPCI ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres mentionnées au dernier alinéa du A du I lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement. »

Proposition : le président propose de refuser les transferts de pouvoir de police du maire dans les domaines suivants afin que les maires continuent de les gérer dans la proximité :

- **De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;**
- **De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;**
- **De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;**
- **D'assainissement**
- **D'aire d'accueil de gens du voyage**

En revanche, il propose que le pouvoir de police du maire en matière de collecte des déchets ménagers lui soit transféré. (Les déchets sauvages ou la salubrité publique restent dans tous les cas de la compétence des maires)

Des modèles d'arrêtés seront transmis prochainement aux communes.

5 - INFORMATION SUR LA LOI LOM (LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES) ET LES ENJEUX SUR NOTRE TERRITOIRE

Elaborée à la suite des assises de la mobilité, la **loi d'orientation des mobilités (LOM)** a été promulguée le 24 décembre 2019.

Elle passe d'une logique d'infrastructure à une logique de service en mettant l'usager au centre des politiques publiques. Ses objectifs sont de :

- Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants
- Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions
- **Co-construire** ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial
- Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Les assises de la mobilité ont dégagé 6 axes prioritaires :

- Réduire l'empreinte environnementale
- Réduire les fractures territoriales
- Réduire les accidents et les risques
- Mieux articuler les offres de transport disponibles
- Revoir les modèles économiques et la gouvernance
- Accélérer l'innovation et la révolution numérique

Les EPCI actuellement non-compétents doivent choisir avant le 31 mars 2021 entre prendre la compétence ou la laisser à la région. Dans ce dernier cas, les régions deviennent AOM "locales" par substitution.

Si le conseil communautaire décide du transfert de compétence, ce choix devra être confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La compétence "mobilité" devient une compétence à la carte, les AOM (Autorités Organisatrices des Mobilités) pouvant choisir d'exercer les services qu'elles trouvent les mieux adaptés parmi les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- Services de mobilité solidaire

Les enjeux de la loi LOM pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois sont :

INTERÊTS	RISQUES
Se mettre en situation de maîtriser les politiques	Prise de responsabilité vis-à-vis de la population et des autres acteurs publics
S'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population	La définition de services pertinents en milieu rural peut être complexe
Articuler la mobilité aux autres services et compétences fournis par la CC	Ne pas disposer de moyens suffisants pour exercer la compétence
S'appuyer sur la compétence pour faire levier et engager des coopérations opérationnelles à différentes échelles	

Le traitement de ce point en conseil communautaire le 8 octobre a pour but d'initier la réflexion avant une prise de décision avant mars 2021.

Le calendrier de travail est :

- Avant la fin de l'année : Groupe(s) de travail mobilité pour affiner les enjeux d'une prise de compétence mobilité ou non, premier groupe de travail le 03/11/2020,
- Avant le 31/03/2021 délibération du conseil communautaire pour se saisir de la compétence mobilité.
 - Si délibération favorable à la prise de compétence, délibérations des communes avant le 30/06/2021 se prononçant sur le transfert de la compétence à la communauté de communes.

- Si majorité qualifiée des communes la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois devient AOM locale à partir du 01/07/2020

6 - INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE" (TZCLD)

- Présentation du projet, et des différentes instances :
 - o **Une coordination nationale** (le fonds d'expérimentation ETCLD) qui accompagne et outille les 10 territoires retenus dans la 1^{ère} phase. Il signe les conventions avec l'Etat et les collectivités territoriales, verse une partie de la rémunération des personnes embauchées et dresse le bilan de cette expérimentation.
 - o **Un pilotage territorial** via le comité local de pilotage, créé par la communauté de communes et présidé par son Président. Il conduit et porte le projet localement, fédère toutes les forces vives du territoire, veille au parcours et à l'accompagnement des personnes concernées, valide les activités développées par les EBE (Entreprises à But d'Emploi) et veille à la non-concurrence, évalue et analyse les processus de réussite de l'expérimentation, assure la mise en œuvre de la convention et entretient un dialogue constant avec les autres territoires.
 - o **Une application entrepreneuriale** : les EBE mettent en œuvre et développent les activités validées, embauchent les personnes volontaires et éligibles, accompagnent les salariés dans leur projet professionnel, créent des conditions de travail selon les valeurs du projet agissent en lien avec le comité local de pilotage et en partenariat avec les acteurs locaux.

Des réunions ont lieu dans chaque village de la communauté de communes afin de mobiliser toutes les personnes durablement privées d'emploi (et pas uniquement celles inscrites à Pôle Emploi).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 30 septembre 2020, 258 personnes ont été rencontrées, 2 EBE ont été créées et 84 personnes embauchées. 23 sont sorties des EBE (retraites, embauche dans d'autres structures ou autre) et 97 personnes sont volontaires pour entrer dans une EBE.

Les deux EBE du territoire sont :

- La Fabrique (58 salariés) : multi activités. Site Internet: www.lafabrique-ebe.com
- De Laine en Rêves (7 salariés) : Fabrication de produits de literie et sommiers (valorisation de la ressource locale « Laine ») Site Internet : www.de-laine-en-reves.fr

Perspectives : vote d'une 2^{ème} loi qui vise le prolongement et l'extension de TZCLD (vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 16 septembre 2020 ; examen à la Commission des Affaires sociales du Sénat le 7 octobre 2020 et souhait d'une promulgation de la loi au premier semestre 2020)

7 - PLAN DE RELANCE, EN PARTICULIER SUR LES QUESTIONS D'EAU ET ASSAINISSEMENT (OPPORTUNITES LIEES A L'AGENCE DE L'EAU)

Dans le cadre du plan de relance, l'agence de revoit ses règles d'aides et de financements possibles en matière d'eau et d'assainissement. Pendant cette période, les taux de financement seront bonifiés. Le Préfet a annoncé que la sélection des dossiers se fera en fonction de leur ordre d'arrivée. Nous proposerons une organisation spécifique afin que le territoire (communauté de communes, mais aussi communes et syndicats) puisse bénéficier au mieux de cette opportunité et déposer les dossiers le plus rapidement possible, idéalement au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Accord de principe pour lancer un accord cadre multi-attributaire avec marchés subséquents et prise de contact avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'étudier les conditions de prêts financiers possibles.

8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains bureaux et conseils communautaires : le jeudi 12 novembre

L'hommage prévu à Maurice SIMONIN est reporté du fait de la crise sanitaire actuelle.

Levée de séance à 23 h 15

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Philippe FARMINGER

